



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-45

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et des textes subséquents,

VU la Loi n°2019-1479 de finances 2020 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 relatif à la réforme de la taxe d'habitation,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

VU le Débat d'orientation budgétaire organisé le 17 mars 2025,

CONSIDERANT la volonté des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale afin de rester l'une des villes de notre strate ayant les taux les plus faibles,

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit,

CONSIDERANT la Commission budgétaire consultée en date du 31 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35,50 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 55,95 % |
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 19,58 % |

PRECISE que la prévision budgétaire du produit de ces contributions directes a été inscrite au budget 2025

VOTE

Pour : 32

Contre : 7 (M. Chollet, Mme Rolly,
M.Besse, Mme Schlatter, M. Tum, Mme
Le Foll, M. Zlowodzki)

Abstention :

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération